

Compte rendu de séance

Séance du 1 Juillet 2025

L'an 2025 et le 1 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BUFFAULT Aurélie, KUCEJ Yvonne, MUSIAL Sandrine, PRINET Josiane, SAMSON Véronique, SOUESME BARNIER Caroline, MM : DELION Thierry, GAYRARD Francis, LAMBERT Denis, POULAIN Éric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BACQUET Françoise à M. LAMBERT Denis, BLANC Élise à Mme SOUESME BARNIER Caroline, DEGUERET Sylvie à Mme KUCEJ Yvonne, MM : ROBINET Patrick à Mme PRINET Josiane, THUIZAT Patrick à M. BARNIER Patrick

Absent(s) : Mme AUDOUSSET Jacqueline, MM : CHAUMEAU Pascal, SARRAZIN David

A été nommé(e) secrétaire : M. LAMBERT Denis

SOMMAIRE

- 1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 6 mai 2025
- 2 – Bourges Plus : accord local composition du conseil communautaire - D_01072025_01
- 3 – Attribution du marché pour les travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire du centre-bourg entre le parc de la mairie et les écoles (rue Saint-Martin) - D_01072025_02
- 4 – Mise à jour des autorisations de programmes et crédits de paiements - D_01072025_03
- 5 – Plan de financement et demande de subvention pour les travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire du centre-bourg entre le parc de la mairie et les écoles (rue Saint-Martin) - DISC - D_01072025_04
- 6 – Plan de financement et demande de subvention pour les travaux d'aménagement sécuritaire de Givaudins - amendes de police - D_01072025_05
- 7 – Plan de financement et demande de subvention pour les travaux de signalétique - DISC - D_01072025_06
- 8 – Tarifs périscolaires 2025/2026 - D_01072025_07
- 9 – Convention avec le CACPG section "Musique" dans le cadre des activités périscolaires 2025/2026 - D_01072025_08
- 10 – Convention avec le CACPG section "Le Mulot" dans le cadre des activités périscolaires 2025/2026 - D_01072025_09
- 11 – Convention avec la Compagnie du Plumeau dans le cadre des activités périscolaires 2025 2026 - D_01072025_10

- 12 – Convention avec Plaimpied-Givaudins dans les échecs dans le cadre des activités périscolaires 2025 2026 - D_01072025_11
- 13 – Convention avec Rezayénergie dans le cadre des activités périscolaires 2025 2026 - D_01072025_12
- 14 – Convention avec Kime No GO dans le cadre des activités périscolaires 2025 2026 - D_01072025_13
- 15 – Convention avec l'association de karaté dans le cadre des activités périscolaires 2025 2026 - D_01072025_14
- 16 – Convention avec l'association des pratiques psychomotrices du Cher dans le cadre des activités périscolaires 2025 2026 - D_01072025_15
- 17 – Convention avec l'association Bourges Judo dans le cadre des activités périscolaires 2025 2026 - D_01072025_16
- 18 – Convention avec l'association USPG et avec la section environnement du CACPG dans le cadre des activités périscolaires 2025 2026 - D_01072025_17
- 19 – Convention entre la bibliothèque et l'association Pirouette Galipette - D_01072025_18
- 20 – Mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires - D_01072025_19
- 21 – Suppression et création de postes d'adjoints techniques et d'animation contractuels - D_01072025_20
- 22 – Création des postes accroissement d'activité pendant l'été - D_01072025_21
- 23 – Questions diverses

1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 6 mai 2025

2 – Bourges Plus : accord local composition du conseil communautaire

réf: D_01072025_01

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Plaimpied-Givaudins est membre de la communauté d'agglomération Bourges Plus ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'accord local fixant à 71 sièges la composition du Conseil Communautaire et la répartition suivante :

Commune	Nombre de sièges
Bourges	35
Saint-Doulchard	8
Mehun-sur-Yèvre	5
Saint Germain-du-Puy	4
Trouy	3
La Chapelle Saint-Ursin	3
Plaimpied Givaudins	2
Marmagne	2
Berry Bouy	1
Le Subdray	1
Morthomiers	1
Saint Just	1
Arçay	1
Saint Michel-de-Volangis	1
Annoix	1
Vorly	1
Lissay Lochy	1
TOTAL	71

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'accord local fixant à 71 sièges la composition du Conseil Communautaire et la répartition ci-dessus.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

3 – Attribution du marché pour les travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire du centre-bourg entre le parc de la mairie et les écoles (rue Saint-Martin)

réf: D_01072025_02

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission voirie, bâtiments, accessibilité et mobilité des 21 mai et 30 juin 2025,

Vu l'avis de la commission des procédures adaptées des 21 mai et 30 juin 2025,

Sur proposition du maire et à l'issue de l'analyse des offres du cabinet ICA, pour le marché de travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire du centre-bourg entre le parc de la mairie et les écoles (rue Saint-

Martin), il est proposé de retenir :

- pour le lot 1 VRD : l'offre de TPB du Centre : tranche ferme et tranches optionnelles 1 et 2 pour un montant de 697 110,92 € HT, soit 836 533,10 € TTC,
- pour le lot 2 espaces verts : l'offre de la SAS Franck Renier : tranche ferme pour un montant de 40 364,00 € HT, soit 48 436,80 € TTC,
- pour le lot 3 signalisation : l'offre de la Sarl Signanet : tranche ferme pour un montant de 39 796,00 € HT, soit 47 755,20 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire du centre-bourg entre le parc de la mairie et les écoles (rue Saint-Martin) aux entreprises suivantes :

- pour le lot 1 VRD : l'offre de TPB du Centre : tranche ferme et tranches optionnelles 1 et 2 pour un montant de 697 110,92 € HT, soit 836 533,10 € TTC,
- pour le lot 2 espaces verts : l'offre de la SAS Franck Renier : tranche ferme pour un montant de 40 364,00 € HT, soit 48 436,80 € TTC,
- pour le lot 3 signalisation : l'offre de la Sarl Signanet : tranche ferme pour un montant de 39 796,00 € HT, soit 47 755,20 € TTC.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer le marché à intervenir.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

4 – Mise à jour des autorisations de programmes et crédits de paiements

réf : D_01072025_03

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le montant des travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire du centre-bourg entre le parc de la mairie et les écoles,

Le maire propose au conseil municipal de procéder à la mise à jour de l'AP/CP pour le programme d'aménagement qualitatif et sécuritaire du centre-bourg entre le parc de la mairie et les écoles (rue Saint Martin, rue de la garenne) :

AP : + 191 304,44

CP 2026 : + 121 216,80

CP 2027 : + 37 102,12

Mise à jour	AP	CP			
		2024	2025	2026	2027
AP 173 Saint Martin / Garenne 2	1 091 304,44	108 492	791 508	154 202,32	37 102,12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification de l'AP/CP pour le programme d'aménagement qualitatif et sécuritaire du centre-bourg entre le parc de la mairie et les écoles (rue Saint Martin, rue de la garenne).

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

5 – Plan de financement et demande de subvention pour les travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire du centre-bourg entre le parc de la mairie et les écoles (rue Saint-Martin) - DISC

réf: D_01072025_04

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la tranche ferme du projet d'aménagement qualitatif et sécuritaire du centre-bourg entre le parc de la mairie et les écoles (rue Saint-Martin),

M. le maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour cette opération dont le montant des travaux (tranche ferme) est estimé à 745 531,44 € HT, soit :

Partie maîtrise d'ouvrage commune de Plaimpied-Givaudins :

Travaux et équipements hors réseau EP : 554 298,31 €

Maitrise d'œuvre hors réseau EP : 33 711,64 €

Partie maîtrise d'ouvrage Bourges plus déléguée à la commune

Travaux et équipements réseau EP : 149 493,68 €

Maitrise d'œuvre réseau EP : 8 027,81 €

Financement :

- DETR : 253 700,00 €

- Conseil départemental : 24 000,00 €

- Amendes de police : 20 050,00 €

- Bourges Plus : DISC : 60 000,00 €

- Bourges Plus travaux sur le réseau EP : 157 521,49 €

- Commune : 230 259,95 €

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention inhérent à ce projet auprès de Bourges Plus.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

6 – Plan de financement et demande de subvention pour les travaux d'aménagement sécuritaire de Givaudins - amendes de police

réf : D_01072025_05

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de travaux pour la sécurisation de la voirie à Givaudins,

M. le maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour cette opération dont le montant est estimé à 50 000,00 € HT, soit :

Travaux et équipements : 50 000,00 €

Financement :

- Amende de police : 25 000,00 €

- Commune : 25 000,00 €

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le maire à déposer les dossiers de demandes de subventions inhérents à ce projet auprès du Conseil départemental.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

7 – Plan de financement et demande de subvention pour les travaux de signalétique - DISC

réf : D_01072025_06

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de mise en place d'une signalétique le long du canal de Berry,

M. le maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour cette opération dont le montant est estimé à 5 120,61 € HT, soit :

Travaux et équipements : 5 120,61 €

Financement :

- DISC : 2 560,00 €

- Commune : 2 560,61 €

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le maire à déposer les dossiers de demandes de subventions inhérents à ce projet auprès de Bourges Plus.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

8 – Tarifs périscolaires 2025/2026

réf : D_01072025_07

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bilan financier de fonctionnement des services périscolaires,

Vu l'avis favorable de la commission enfance, petite enfance et jeunesse du 25 juin 2025,

Considérant l'évolution de l'indice des prix sur un an de mai à mai,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, pour l'année scolaire 2025/2026

DECIDE

Article 1 : d'augmenter les tarifs des services périscolaires de restauration de 0,7% qui seront fixés comme suit pour l'année scolaire 2025/2026 :

- Restauration scolaire enfant :
 - Si quotient ≤ 500 : prix du ticket : 2,63 €
 - Entre 501 et 900 : prix du ticket : 3,27 €
 - Si quotient > 900 : prix du ticket : 4,10 €
- Restauration scolaire repas adapté : prix du ticket : 2,14 €
- Restauration scolaire adulte ou exceptionnel enfant ou inscription hors délai : prix du ticket : 6,03 €

Article 2 : d'augmenter les tarifs de l'accueil des services périscolaires de 0,7 % qui seront fixés comme suit pour l'année scolaire 2025/2026 :

- Accueil avant classe (matin) :
 - Si quotient ≤ 500 : 1,13 €
 - Entre 501 et 900 : 1,41 €
 - Si quotient > 900 : 1,76 €
- Accueil après classe (soir) :
 - Si quotient ≤ 500 : 1,82 €
 - Entre 501 et 900 : 2,28 €
 - Si quotient > 900 : 2,84 €
- Accueil exceptionnel matin ou soir ou inscription hors délais : 6,03 €

Article 3 : d'augmenter les tarifs de 0,7 % de l'accueil de loisirs du mercredi qui seront fixés comme suit pour l'année scolaire 2025/2026 :

≤ 500 :
8,67 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
6,04 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
6,04 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
14,70 € : la journée complète repas compris

Entre 501 et 900 : 10,83 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
7,55 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)

7,55 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
18,39 € : la journée complète repas compris

>900 : 13,54 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
9,45 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
9,45 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
22,98 € : la journée complète repas compris

- Tarif exceptionnel en cas d'annulation non conforme : 6,03 €.

- Tarifs exceptionnels en cas de réservation non conforme :
23,90 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
19,91 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
19,91 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
33,00 € : la journée complète repas compris

Ces tarifs seront appliqués pour les enfants de la commune, pour ceux scolarisés sur la commune et pour ceux des communes partenaires dans la convention territoriale globale de la CAF.

Article 4 : d'augmenter les tarifs de 0,7% de l'accueil de loisirs des vacances qui seront fixés comme suit pour l'année scolaire 2025/2026 :

≤500 : 8,67 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
6,04 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
6,04 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
14,70 € : la journée complète repas compris
13,47 € : la journée complète repas compris à partir du 4ème jour complet de présence sur la semaine

Entre 501 et 900 : 10,83 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
7,55 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
7,55 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
18,39 € : la journée complète repas compris
16,84 € : la journée complète repas compris à partir du 4ème jour complet de présence sur la semaine

>900 : 13,54 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
9,45 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
9,45 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
22,98 € : la journée complète repas compris
21,05 € : la journée complète repas compris à partir du 4ème jour complet de présence sur la semaine

- Tarif exceptionnel en cas d'annulation non conforme : 6,03 €.

- Tarifs exceptionnels en cas de réservation non conformes :
23,90 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
19,91 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
19,91 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
33,00 € : la journée complète repas compris

31,30 € : la journée complète repas compris à partir du 4ème jour complet de présence sur la semaine

Ces tarifs seront appliqués pour les enfants de la commune, pour ceux scolarisés sur la commune et pour ceux des communes partenaires dans la convention territoriale globale de la CAF.

Article 5 : d'augmenter les tarifs de 0,7% de l'accueil de loisirs aux vacances pour les enfants des communes extérieures qui seront fixés comme suit pour l'année scolaire 2025/2026 :

23,90 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)

19,91 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)

19,91 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)

33,00 € : la journée complète repas compris

31,30 € : la journée complète repas compris à partir du 4ème jour complet de présence sur la semaine

- Tarif exceptionnel en cas d'annulation non conforme : 6,03 €.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

9 – Convention avec le CACPG section "Musique" dans le cadre des activités périscolaires 2025/2026

réf : D_01072025_08

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par le CACPG section "Musique" pour l'année scolaire 2025/2026,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le CACPG section "Musique" dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 254 euros à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

10 – Convention avec le CACPG section "Le Mulet" dans le cadre des activités périscolaires 2025/2026

réf : D_01072025_09

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par le CACPG section "Le Mulet" pour l'année scolaire 2025/2026,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le CACPG section "Le Mulot" dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 500 euros à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

11 – Convention avec la Compagnie du Plumeau dans le cadre des activités périscolaires 2025 2026

réf: D_01072025_10

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par la Compagnie du Plumeau pour l'année scolaire 2025/2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la Compagnie du Plumeau dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : de régler la somme de 1 200 euros pour cette prestation.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

12 – Convention avec Plaimpied-Givaudins dans les échecs dans le cadre des activités périscolaires 2025 2026

réf: D_01072025_11

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par "Plaimpied-Givaudins dans les échecs" pour l'année scolaire 2025/2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec "Plaimpied-Givaudins dans les échecs" dans

le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 200 euros à l'association

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

13 – Convention avec Rezayénergie dans le cadre des activités périscolaires 2025 2026

réf : D_01072025_12

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par Rezayénergie pour l'année scolaire 2025/2026,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec Rezayénergie dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 1 044 euros à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

14 – Convention avec Kime No GO dans le cadre des activités périscolaires 2025 2026

réf : D_01072025_13

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par Kime No Go pour l'année 2025/2026,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec Kime No Go dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 200 euros à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

15 – Convention avec l'association de karaté dans le cadre des activités périscolaires 2025 2026

réf : D_01072025_14

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par l'association de karaté pour l'année 2025/2026,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec l'association de karaté dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 30 euros par séance réalisée à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

16 – Convention avec l'association des pratiques psychomotrices du Cher dans le cadre des activités périscolaires 2025 2026

réf : D_01072025_15

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par l'association des pratiques psychomotrices du Cher pour l'année 2025/2026,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec l'association des pratiques psychomotrices du Cher dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : de régler la somme de 840 euros à l'association pour cette activité.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

17 – Convention avec l'association Bourges Judo dans le cadre des activités périscolaires 2025 2026

réf : D_01072025_16

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par l'association Bourges judo pour l'année 2025/2026,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec l'association Bourges judo dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 720 euros à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

18 – Convention avec l'association USPG et avec la section environnement du CACPG dans le cadre des activités périscolaires 2025 2026

réf : D_01072025_17

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par l'association USPG pour l'année 2025/2026,

Vu la proposition d'intervention faite par la section "environnement" du CACPG pour l'année 2025/2026,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec l'association USPG dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le CACPG section "environnement" dans le cadre des activités périscolaires.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

19 – Convention entre la bibliothèque et l'association Pirouette Galipette

réf : D_01072025_18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les services proposés par la bibliothèque communale et les ressources offertes par la médiathèque départementale du Cher,

Considérant la demande l'association Pirouette-Galipette de pouvoir bénéficier d'outils d'animation proposés par la médiathèque départementale,

Vu le projet de convention de partenariat entre la bibliothèque municipale et l'association Pirouette-Galipette,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. la Maire à signer la convention de partenariat entre la bibliothèque municipale et l'association Pirouette-Galipette.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

20 – Mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires

réf: D_01072025_19

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du service enfance approuvé par la délibération n°14 du 5 avril 2023,

Considérant la convention territoriale globale signée avec la CAF et les communes partenaires du bassin de vie (Annoix, Lissay-Lochy, Saint-Just et Vorly),

Vu l'avis de la commission enfance, petite enfance et jeunesse du 25 juin 2025 d'appliquer aux enfants de ces communes le même tarif qu'aux enfants de Plaimpied-Givaudins à l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'adopter le nouveau règlement du service enfance.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

21 – Suppression et création de postes d'adjoints techniques et d'animation contractuels

réf: D_01072025_20

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que pour la bonne organisation du service enfance jeunesse et compte tenu de la baisse des effectifs du groupe scolaire d'une vingtaine d'enfants, il y a nécessité à supprimer l'ensemble des emplois non titulaires d'adjoints techniques du service enfance en raison de plusieurs modifications au sein du service au cours de l'année scolaire et pour une réorganisation des services à compter de la rentrée de septembre 2025.

Considérant que pour la bonne organisation du service enfance jeunesse, il y a nécessité, à compter du 1er

septembre 2025, de créer 6 postes d'adjoints techniques contractuels.

Les emplois d'adjoints techniques sont ainsi répartis :

- un emploi à temps non complet soit 27h39 hebdomadaires pour un an pour l'accueil périscolaire, le temps méridien, l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, et aide à l'école maternelle,
- un emploi à temps non complet soit 25h45 hebdomadaires pour un an, pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances, et du ménage,
- un emploi à temps non complet soit 24h05 hebdomadaires, pour un an, pour l'accueil périscolaire, le temps méridien, l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, l'aide à l'école maternelle, et du ménage,
- un emploi à temps non complet soit 17h18 hebdomadaires, pour un an, pour le ménage des bâtiments communaux et la restauration scolaire
- un emploi à temps non complet soit 26h39 hebdomadaires, pour un an, pour le ménage des bâtiments communaux.

La rémunération de ces 5 postes d'adjoints techniques contractuels est fixée sur la base de l'échelon 1 des adjoints techniques.

- un emploi à temps non complet soit 30h30 hebdomadaires, en période scolaire, pour un an, pour le ménage du groupe scolaire, restauration scolaire et accueil périscolaire et de loisirs.

La rémunération de ce poste d'adjoint technique contractuel est fixée sur la base de l'échelon 7.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la suppression et la création des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

22 – Création des postes accroissement d'activité pendant l'été

réf: D_01072025_21

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, de créer deux emplois non

titulaires d'adjoint d'animation soit :

- un emploi à 63h45 mensuelles pour le mois de juillet 2025 et 8h45 mensuelles pour le mois d'août 2025 dont la rémunération est fixée sur la base de l'échelon 1,
- un emploi de 70 h mensuelles au mois de juillet 2025 et 35h mensuelles au mois d'août 2025 dont la rémunération est fixée sur la base de l'échelon 1

Considérant la nécessité, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, de créer un emploi non titulaire d'adjoint technique à temps non complet, soit :

- un emploi de 54h mensuelles au mois de juillet 2025 et 27h mensuelles au mois d'août 2025 dont la rémunération est fixée sur la base de l'échelon 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

23 – Questions diverses

Séance levée à